



ARRÊTÉ

Arrêté n° LR/CM/ 2024/ 207

Interdiction de stationnement et de circulation pour la brocante du Comité des Fêtes, le dimanche 14 avril 2024

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

Vu l'arrêté de délégation de signature à monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis, n° 131 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une brocante, il est nécessaire d'interdire le stationnement, le dimanche 14 avril 2024 de 5h à 20h,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit dans l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (du côté Square de Verdun), face à la Gare, ainsi que sur une partie de l'avenue de Mont-l'Evêque (jusqu'au n°12), le dimanche 14 avril 2024 de 5h à 20h,

Article 2 : Les panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les lieux mis à disposition doivent être tenus propres et rester dans le même état après la manifestation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale
 - Au Centre de Secours Principal de Senlis
 - A la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le - 4 AVR. 2024

Publié sur le site internet de la collectivité le : 05 AVR. 2024

Le Maire
Pour le Maire
Et par Délégation

Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services